



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

AMENAGEMENT DE LA RUE ANNE DE BRETAGNE

Date et heures limites de réception des offres

Mardi 04 juin 2024 à 12h00

Ville de LANGEAIS

2, Place du 14 Juillet

37130 LANGEAIS

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de contrat	3
1.4 – Décomposition de la consultation	3
1.5 – Nomenclature	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 – Délai de validité des offres	3
2.2 – Forme juridique du groupement	3
2.3 – Variantes	3
3 – Les intervenants	3
3.1 – Maîtrise d'œuvre	3
3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
3.3 – Contrôle technique	4
3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 – Conditions relatives au contrat	4
4.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 – Contenu du dossier de consultation	4
6 – Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 – Documents à produire	5
6.2 – Présentation des variantes	6
6.3 – Visites sur site	6
6.4 – Usage de matériaux de type nouveau	6
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 – Transmission électronique	6
7.2 – Transmission sous support papier	7
8 – Examen des candidatures et des offres	7
8.1 – Sélection des candidatures	7
8.2 – Attribution des marchés	7
8.3 – Suite à donner à la consultation	9
9 – Renseignements complémentaires	9
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	9
9.2 – Procédures de recours	9

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne :
AMENAGEMENT DE LA RUE ANNE DE BRETAGNE – LANGEAIS

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation

Cette opération est allotie en 2 lots :

Lots	Désignation
01	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
02	AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.
Les candidats peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 – Nomenclature

Code Principal	Description
45233140-2	Travaux routiers

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent en outre présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Les travaux proposés doivent être d'une qualité au moins égale aux prescriptions du CCTP. Les variantes doivent permettre une réalisation plus rapide et/ou plus économique et/ou plus écologique. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule variante maximum.

3 – Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement :

LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, 8 rue Duportal - 37000 TOURS
LIGNE DAU, 19 rue Pasteur - 37000 TOURS

3.2 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est le maître d'œuvre.

3.3 – Contrôle technique

Aucun contrôleur technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :
BATEC 8, rue Martin Marteau – 37370 VILLEBOURG

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les décompositions de prix global forfaitaire (DPGF)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou lettre de candidature (imprimé DC1 joint au dossier de consultation) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration du candidat (imprimé DC2 joint au dossier de consultation) ou tout document équivalent ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au dossier de consultation ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, décrivant notamment les points suivants :
 - o Moyens techniques et humains dédiés : suivant les principales phases de réalisation, nombre, composition et qualification des équipes et de leur encadrement prévu pour l'opération, moyens matériels utilisés, engagement à maintenir des interlocuteurs uniques (conducteur de travaux et chef de chantier), désignation des éventuels sous-traitants pressentis
 - o Méthodologie et réalisation des travaux :
 - Méthodologie : projet détaillé avec schéma de l'exécution globale des travaux, du phasage, du mode de fonctionnement du chantier, de la gestion des approvisionnements, des dispositions pour assurer la coordination avec les autres lots et intervenants, de l'organisation de la circulation ainsi qu'une note pour la prise en compte des contraintes d'usage du site (accès quotidien riverains, accès véhicules de secours, collecte ordures ménagères, etc.)
 - Calendrier d'exécution mettant en évidence la période préparatoire, les délais de livraison des produits et matériaux, le phasage proposé et les moyens mis en œuvre pour chaque phase Pour le lot n°2 : également les modalités, la fréquence et le planning d'entretien des végétaux
 - Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui précisera la méthodologie adoptée par l'entreprise pour l'exécution des travaux.
 - Réalisation des travaux : mise en place des contrôles internes et externes de l'entreprise, organisation générale de la sécurité sur le chantier, méthodologie d'organisation des astreintes et continuités de services, mesures et moyens d'information et pré information des riverains, points d'arrêt et de vigilance
 - o Descriptif ou nomenclature des produits
 - o Démarche environnementale : note explicative précisant la mise en place du traitement des déchets et le schéma d'élimination (classification et filière de traitement, etc.) avec indication des lieux de décharge.

Intégration du chantier dans une démarche de développement durable (bilan SEVE ou similaire, démarches environnementales, ...) et les mesures mises en place pour le respect de l'environnement (nuisances sonores, kit de dépollution) et des activités connexes au chantier (« chantier propre » conformément au CCTP).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 – Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 – Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Visite libre.

6.4 – Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Il est conseillé de ne pas dépasser 30 Mo pour la taille des plis électroniques. Veillez notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger votre offre avant l'heure limite. Seule l'heure de fin du téléchargement est prise en compte. A noter que la signature électronique est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement. Pour rappel, une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Coordonnées à indiquer lors du téléchargement du dossier de consultation sur <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les candidats doivent indiquer lors du téléchargement du DCE, leurs nom, n° de téléphone et **adresse mail valides**, afin que le pouvoir adjudicateur puisse les recontacter en cas de besoin (complément d'informations par exemple).

Le choix de l'adresse mail est très important. Elle devra être régulièrement consultée (Arrêt du Conseil d'Etat 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres du lot 1 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique	40%
1.1 Organisation du chantier	18 points
Méthodologie générale d'intervention et de phasage des travaux	10 points
Calendrier d'exécution par secteurs de travaux et phasage	4 points
Description des mesures prises pour assurer la sécurité du chantier, balisage, signalisation...	4 points
1.2 Qualité des moyens humains, matériels et matériaux affectés aux travaux	6 points
Nombre et composition des équipes et de leurs encadrements prévus pour l'opération	4 points
Matériel affecté aux principales tâches d'exécution	2 points
1.3 Note environnementale	6 points
Une note explicative précisant la mise en place du traitement des déchets et leur schéma d'élimination	3 points
Les mesures mises en place pour le respect de l'environnement et la démarche environnementale de l'entreprise	3 points
1.4 Nature et provenance des matériaux	10 points
2 - Prix des prestations	60%

Les critères retenus pour le jugement des offres du lot 2 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique	40%
1.1 Organisation du chantier	18 points
Méthodologie générale d'intervention et de phasage des travaux	8 points
Méthodologie générale d'intervention et de phasage des entretiens	2 points
Calendrier d'exécution par secteurs de travaux et phasage	3 points
Calendrier prévisionnel d'entretien	1 point
Description des mesures prises pour assurer la sécurité du chantier, balisage, signalisation...	4 points
1.2 Qualité des moyens humains, matériels et matériaux affectés aux travaux	6 points
Nombre et composition des équipes et de leurs encadrements prévus pour l'opération	4 points
Matériel affecté aux principales tâches d'exécution	2 points
1.3 Note environnementale	6 points
Une note explicative précisant la mise en place du traitement des déchets et leur schéma d'élimination	3 points
Les mesures mises en place pour le respect de l'environnement et la démarche environnementale de l'entreprise	3 points
1.4 Nature et provenance des matériaux	10 points
Provenance et fiches techniques des végétaux (arbustes, vivaces...)	5 points
Provenance et fiches techniques des semences	3 points
Provenance et fiches techniques du paillage	2 points
2 - Prix des prestations	60%

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation du critère Valeur Technique est la suivante :

Pour le critère "Valeur technique", le candidat ayant reçu le plus grand nombre de points sur ce critère obtiendra la note de 40. La note attribuée aux autres candidats sera calculée comme suit : Nombre de points de l'offre analysée / Nombre de points de la meilleure offre x 40

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

La sélection sera effectuée sur la base d'un premier classement des offres.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

La collectivité se réserve la possibilité jusqu'à la signature des marchés de déclarer sans suite la consultation pour tout motif d'intérêt général dont la non obtention, en tout ou partie, des subventions des partenaires financiers de cette opération

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.